

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 004-7015/19/BM

■ Approbation de la modification de programme de la section entre la RD65 et la RD9 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre du contournement Sud d'Aix-en-Provence MET 19/12215/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 2014_A045 15 janvier 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire le projet de liaison routière entre la route départementale n°65 (RD65) et la route départementale n°9 (RD9), située au sud de la commune d'Aix-en-Provence.

Par convention du 13 mars 2015, le Pays d'Aix a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires (SPLA) la maîtrise d'ouvrage du projet.

Par délibération n° 2015_A323 du 17 décembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le programme général des travaux ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 12 414 720€TTC. Cette même délibération a validé l'avenant n°1 à la convention afin de notifier le programme et porter le délai d'exécution à 48 mois. Cet avenant a été notifié le 23 décembre 2015.

La réalisation de cette liaison nécessitait la modification des documents d'urbanisme afin notamment de modifier les zones Espaces Boisés Classés (EBC) et de modifier l'emplacement réservé (ER). Les procédures ayant pris du retard, il est devenu nécessaire de prolonger le délai de la convention de 21 mois. Ainsi le 14 septembre 2018, la Métropole notifiait un avenant n°2 à la SPLA pour acter cette prolongation de délai.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

Il s'avère que cet ouvrage de franchissement de l'Arc est une opportunité pour mettre en place un réseau d'adduction d'eau potable majeur qui assurera la sécurisation de l'alimentation et de la distribution d'eau sur les secteurs Ouest de la commune.

A cette fin, Il est proposé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires la mise en œuvre du réseau d'adduction d'eau potable, relevant de la compétence « eau potable » métropolitaine depuis le 1^{er} janvier 2018, et porté par la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le programme complémentaire lié à ces travaux d'eaux potable est le suivant :

Les travaux de pose du réseau d'eau potable consistent à mailler la conduite en attente Rue de l'Hippodrome côté RD9 avec celle située Avenue du Club Hippique (RD65) dans le but de sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur ouest de la commune d'Aix-en-Provence.

Pour ce faire une conduite de diamètre de 400 mm sera posée dans le cadre de la création de la liaison routière entre ces deux voies.

La traversée du réseau d'eau potable sur le pont nécessite des conditions de pose spécifiques et une isolation thermique adaptée au passage aérien sur ouvrage d'art exposé aux intempéries. Il a donc été choisi la pose d'une conduite calorifugée de DN 400 mm sur environ 180 ml. Leurs supports seront composés de rails fixés sur les poutres préfabriquées de l'ouvrage d'art via des plaques de fixation.

L'estimation des ces travaux s'élève à 250 000€HT soit 300 000 €TTC.

Il est donc proposé de passer un avenant n°3 à la convention avec la SPLA afin de modifier le programme des travaux de l'opération pour intégrer la réalisation de cette conduite d'eau et d'ajouter 300 000 €TTC à l'enveloppe prévisionnelle qui passera de 12 414 720 €TTC à 12 714 720 €TTC.

Le coût des travaux liés à ces travaux d'eaux potable seront directement financés par la REPA par l'intermédiaire d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la REPA. Ainsi, cette modification de programme est sans surcoût pour la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2014_A045 du Conseil communautaire de la CPA du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire le contournement sud d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n° 2015_B022 du Conseil communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 approuvant la convention fixant les conditions particulières d'intervention de l'opérateur pour les études et la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- La délibération n° 2015_A323 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant le programme général des travaux et l'enveloppe prévisionnelle de l'opérateur ;
- La délibération n° 2015_A280 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 validant l'autorisation de programme « contournement Sud d'Aix » pour un montant de 21millions d'euros.
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est approuvée la modification de programme de l'opération portant le coût global des travaux à 10 105 600 euros HT (études et travaux).

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires portant l'enveloppe de l'opération à 12 714 720 euros TTC y compris honoraires de la SPLA.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC